

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

**Déclassement d'une emprise du domaine public municipal sise
lieu-dit Gabrielat - Modificatif**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	1-1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

La ville de Pamiers a déclassé une emprise du domaine public municipal, sise lieu-dit Gabrielat, dans le cadre d'un futur aménagement par la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), les parcelles YC numéros 69 et 77, constituées d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 354m².

Le document d'arpentage a permis de définir un nouveau découpage parcellaire permettant de délimiter l'assiette du projet de la CCPAP de la manière suivante :

- Les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77 sont devenues section YC numéros 94 et 96 d'une surface de 663 m².

Considérant les nouvelles données, le Maire propose de modifier la délibération n° 2-2 du conseil municipal du 26 octobre 2021 relative au déclassement d'une emprise du domaine public municipal sise Gabriélat, du terrain nu des parcelles cadastrées aujourd'hui section YC numéros 94 et 96 d'une superficie de 663m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2-2 du conseil municipal du 26 octobre 2021 relative au déclassement d'une emprise du domaine public municipal sise Gabriélat ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve modification de la délibération n° 2-2 du conseil municipal du 26 octobre 2021 relative au déclassement d'un terrain nu sis lieu-dit Gabriélat à Pamiers (09100), d'une surface redécoupée de 663m², prélevé sur les parcelles cadastrées nouvellement section YC numéros 94 et 96, sis Gabriélat à Pamiers.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt septembre deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 SEP. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230920-23_16550-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023